



Décision n° CODEP-DEP-2022-060985 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 décembre 2022 modifiant la décision n°CODEP-DEP-2020-023140 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 avril 2020 portant habilitation d’un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples implantés dans le périmètre d’une installation nucléaire de base (APAVE)

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V et le II de son article L. 593-33 ;

Vu l’arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

Vu l’arrêté ministériel du 24 mars 2020 portant habilitation d’un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples (APAVE) ;

Vu l’arrêté du 07 décembre 2022 modifiant l’arrêté ministériel du 24 mars 2020 portant habilitation d’un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples (APAVE) ;

Vu la décision n° CODEP-DEP-2020-023140 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 avril 2020 portant habilitation d’un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples implantés dans le périmètre d’une installation nucléaire de base (APAVE) ;

Vu le changement d’organisation du groupe APAVE notifié par courrier du 12 septembre 2022,

Décide :

Article 1^{er}

Le premier alinéa de l’article 1^{er} de la décision du 17 avril 2020 susvisée est remplacé par l’alinéa suivant :

« L’organisme Apave Exploitation France, 6 rue du Général Audran, 92 400 COURBEVOIE, ci-après dénommé « l’organisme » est habilité jusqu’au 31 mars 2023 pour les opérations suivantes de contrôle des équipements sous pression et récipients à pression simples implantés dans le périmètre des installations nucléaires de base prévues par l’arrêté du 20 novembre 2017 susvisé : ».

Article 2

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative par l’organisme, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 21 décembre 2022.

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
le directeur général adjoint**



Julien COLLET